

## Règlement intérieur de l'école primaire 2023-2024

---

L'école est une communauté constituée de tous ceux qui participent à sa vie : parents, élèves, enseignants, éducateurs, surveillants, membres du personnel.

Pour le « bien vivre ensemble » à l'école, il convient à chacun de faire en sorte que règne un climat de franchise, de respect et de confiance réciproque.

Le fait d'inscrire un enfant dans une école catholique implique un préjugé favorable de la part des parents quant à son éducation chrétienne.

Un éveil religieux en cycle 1 et 2 et la catéchèse en cycle 3 sont assurés dans les horaires scolaires. Des célébrations ont lieu à l'occasion des événements importants de l'année liturgique.

### Respect des autres et de soi-même

**POLITESSE** : Dans toute collectivité, un minimum de politesse et de discipline est nécessaire (bonjour, au revoir, merci). Chaque enfant doit observer un comportement courtois et fraternel et employer un langage poli envers ses camarades et les adultes. Tout manque de respect envers un membre de l'équipe éducative (professeurs, surveillants, personnels non enseignants) ou envers un élève sera sanctionné. Aucune violence, sous quelque forme que ce soit, aucune agression physique ou pression morale n'est tolérée.

**TENUE VESTIMENTAIRE** : Les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte, avec les cheveux attachés et les yeux dégagés. Éviter le port de bijoux. Le vernis à ongles et le maquillage ne sont pas autorisés.

Les vêtements et fournitures scolaires doivent être marqués au nom de l'enfant.

Pour tous, le port de la blouse est obligatoire.

Les jours de pratique du sport, chaque enfant devra arriver à l'école en tenue adéquate et différente de la tenue habituelle, avec une paire de chaussures spécifiques. Les maillots officiels de foot, basket, rugby sont interdits.

**OBJETS INTERDITS À L'ÉCOLE** : chewing-gum, sucettes, argent, objet de valeur, cartes « Pokemon », objet dangereux, téléphone, montre connectée, médicaments sans ordonnance.

### Ponctualité et absence

La **PONCTUALITÉ** est de rigueur. Les retards gênent l'ensemble de la classe.

- En maternelle, CP : Les parents déposent leur enfant au portail en bois et le récupèrent lors de la sortie au même endroit.

- Du CE1 au CM2, les enfants sont déposés le matin au portail en bois et récupérés au même endroit à l'heure du déjeuner. À 16h30, ils sortent par le portail principal (en verre). Seuls les enfants possédant une carte de sortie pourront sortir sans présence d'un adulte au portail.

- En classe élémentaire, aucune entrée ou sortie n'est autorisée en cours de demi-journée.

- Il n'y a aucune remontée en classe après la sortie de 16h30.

- Dans le cas où un enfant serait pris en charge à la sortie de l'école par des personnes autres que celles mentionnées en début d'année, les parents doivent avertir par écrit.

Toute **ABSENCE** doit être justifiée le plus tôt possible par un message ED au professeur de votre enfant, en mettant en copie Madame Parmentier-Dubois.

L'école est obligatoire à partir de 3 ans. C'est aux parents de prendre leurs responsabilités pour faire respecter cette loi aux enfants. Par respect pour le travail des professeurs, l'école ne peut être un service à la carte ; les départs anticipés ou prolongements de vacances perturbent l'organisation d'une classe. En cas de force majeure, une demande d'autorisation d'absence exceptionnelle doit être formulée auprès de Madame Jomier.

### Prêt des manuels scolaires (du CP au CM2)

Chaque manuel possède son code barre qui le rend unique et permet d'éviter les substitutions ou échanges à la restitution. Les élèves doivent impérativement noter sur l'étiquette de couverture, au stylo indélébile, nom, prénom, classe et année de prêt.

Les élèves sont responsables de leurs manuels (ne pas les égarer ou les laisser traîner, en prendre soin et les couvrir). Si, à la restitution, un manuel est manquant, il devra être racheté par la famille et remis avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 au secrétariat de l'école.

### Santé et maladies des enfants

- Un enfant fiévreux et/ou malade ne sera pas accepté à l'école.
- Une infirmerie accueille les enfants souffrants sur le temps scolaire. Les parents s'engagent à avoir pris connaissance du **règlement de l'infirmerie**.

### Évaluation du travail dans les classes élémentaires

- Le travail du soir doit être obligatoirement fait. Les parents sont responsables de vérifier que c'est le cas.
- Les cahiers du jour, les évaluations et les carnets sont adressés régulièrement aux parents qui doivent en prendre connaissance et les signer.

### Fiches de réflexion et sanctions

- Elles peuvent porter sur le travail ou sur le comportement de l'élève.
- **Les familles sont informées par écrit d'un comportement inadapté.** Elles s'engagent à échanger avec leur enfant sur la conduite à adopter à l'école.
- En cas de comportement non adapté ou de manque de bienveillance d'un élève, une **fiche de réflexion** signée par les deux parents pourra lui être demandée. Il s'agira de réfléchir à ce qu'il s'est passé et à comment avoir un comportement plus adapté.

À la deuxième alerte de comportement, l'enseignante peut prévoir une **sanction**.

Un **contrat de comportement** pourra aussi être mis en place. Il sera signé par l'ensemble des partis : école, parents, enfant.

- Si le comportement est inadmissible (en cas de manquement grave aux obligations de l'élève, de mise en danger d'autrui, de détérioration intentionnelle de matériel, de violences verbale ou physique, d'emploi de mots et de gestes grossiers), le conseil des professeurs peut être amené à notifier un **avertissement de comportement** qui sera écrit dans le livret d'évaluation.

- Enfin, un **conseil de discipline** pourra être tenu. Cette instance, composée du chef d'établissement, de deux professeurs, d'un membre de l'équipe des surveillants et d'un représentant de l'APEL, se réunira autour de la famille de l'enfant concerné afin d'avoir un échange au cours duquel chacun des partis s'engagera à mettre en place les mesures nécessaires pour que l'enfant change son comportement.

**Le chef d'établissement peut décider d'exclure temporairement ou définitivement un élève.**

### Communication avec l'école

- La communication avec les professeurs, le secrétariat de l'école et Madame Jomier se fera uniquement via le portail **ECOLEDIRECTE**.
- Sur la demande des parents, les professeurs et/ou Madame Jomier peuvent les recevoir en rendez-vous.
- Il est indispensable de signaler par écrit toute nouvelle situation familiale (adresse, téléphone...)

**Inscrire un enfant dans notre établissement implique l'acceptation et le respect du présent règlement.**

**En cas de non-respect réitéré de celui-ci, ou de rupture du lien de confiance entre l'école et les parents, le chef d'établissement se réserve le droit de mettre fin à la scolarité d'un enfant dans notre établissement.**

**Tout adulte participant à la vie de l'école a autorité pour le faire respecter.**